



DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
**Commune de SELONCOURT**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : ARR2024-02-06-12**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : délégation de signature au Directeur du service Education-Jeunesse**

- Le maire de la commune de Seloncourt,
- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables de services communaux,
- Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur [REDACTED] pour le bon fonctionnement du service Education-Jeunesse,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur [REDACTED] fonctionnaire titulaire, Directeur du Service Education-Jeunesse de la Commune, reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire :

- pour signer tous les bons de commande de fonctionnement portant sur des sommes inférieures ou égales à 500 € ;
- pour la signature de tous les ordres de mission concernant le service animation ;
- pour la signature des attestations indiquant le paiement relatifs aux inscriptions des accueils de loisirs et du périscolaire.

**Article 2 :** La signature par [REDACTED] des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la ville de Seloncourt est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de Montbéliard.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Seloncourt, le 6 février 2024

**Le Maire,**  
Daniel BUCHWALDER

Notifié à l'intéressé le  
Signature de l'agent

7104/2024

